

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1852

présenté par
M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

ARTICLE 49

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un programme exemplaire visant l'autonomie énergétique à la Réunion »,

les mots :

« , pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, des programmes exemplaires, spécifiques pour chacune d'elle, visant l'autonomie énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus ont, de manière générale, et de tout temps, sollicité l'autonomie énergétique pour leurs régions respectives. C'est dire que cet objectif pour 2030 ne peut concerner la Réunion seule, à l'exclusion des autres. Il faut un programme spécifique respectivement pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. D'ailleurs, les collectivités elles-mêmes n'ont pas hésité à aller en ce sens.